



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Communauté de Communes Conques-Marcillac LA MAISON DU TERRITOIRE

28 Avenue Gustave Bessière, 12330 Marcillac-Vallon
Tél : 05.65.71.86.20 – mail : contact@cc-conques-marcillac.fr

Arrêté n° AR 2024_021

Développement Territorial

Prescrivant la modification de la composition de la Commission d'enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, les abrogations des Cartes Communales de Grand-Vabre, Mouret et Saint-Félix-de-Lunel et la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac,

- **Vu** l'arrêté du Président n°2024-019 prescrivant l'enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, les abrogations des Cartes Communales de Grand-Vabre, Mouret et Saint-Félix-de-Lunel et la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;
- **Vu** la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 20 septembre 2024, portant remplacement des commissaires enquêteurs ;

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté du Président n°2024-019 est modifié comme suit :

Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jean-François GROS en qualité de Président de la Commission d'enquête, Monsieur Denis ROUALDES et M. Pierre CAMARDA en qualité de commissaires enquêteurs titulaires et Monsieur Patrick GARDES en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Pierre CAMARDA intervient en remplacement de Madame Monique SERRES en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick GARDES en remplacement de Monsieur Jacques CAIRONI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 2 – Le public sera informé de ces modifications par un avis publié dans les meilleurs délais dans les deux journaux ci-après (deux journaux habilités et diffusés dans le département) :

- Centre Presse,
- La Dépêche du Midi.

La deuxième insertion (publiée dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique) intégrera ces modifications dans la composition de la commission d'enquête.

Les affiches de l'avis seront également modifiées.

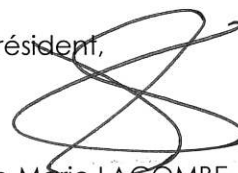
Cet avis modifié sera par ailleurs publié sur le site de la Communauté de Communes Conques-Marcillac : <https://cc-conques-marcillac.fr/> et sur le site de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/pluicccm/>.

Une copie des avis modifiés publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.

Article 11 – Le reste de l'arrête initial d'ouverture de l'enquête publique unique reste inchangé. Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 24/09/2024

Le Président,



Jean-Marie LACOMBE.




Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Par voie dématérialisée le :

24/09/2024

Et publication ou notification du :

25/09/2024

Pour le Président et par délégation



Olivier JALLAT-MONTELS,
Directeur Général des Services